
Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :

Participation aux frais de

l'émission
"INTERVILLES"

64099

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU et LANOUE, Adjoints, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. PONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

..... Lors de votre assemblée du 4 mai dernier vous aviez décidé d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice en cours, un crédit de 10 000 F pour régler les dépenses qui incomberaient à la Ville à l'occasion de l'organisation de l'émission "INTERVILLES".

La ville a en définitive été victorieuse en remportant la coupe "Intervilles" 1964 et au cours du déroulement des différentes émissions les communes suivantes lui ont été attribuées par l'O.R.T.F.

- Prix O.R.T.F. émission éliminatoire	2 500 F
- Remboursement frais de déplacement à St-Jean-de-Luz	3 060 F
- Prix O.R.T.F. émission qualificative 1/4 de finale	5 000 F

	10 560 F

Report.....	10 560 F
- Remboursement frais et déplacement à Tarbes	3 592 F
- Prix O.R.T.F. émission qualificative finale	10 000 F
- Remboursement frais de déplacement à Compiègne	4 048 F
- Prix O.R.T.F. attribué après finale	20 000 F
	<hr/>
Soit au total.....	48 200 F
	<hr/> <hr/>

Or d'une part aucune recette ne figure au budget de 1964, et d'autre part, il convient de compléter la dotation du budget supplémentaire en dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget supplémentaire de 1964

Vu l'état des recettes encaissées à l'occasion de l'émission "Intervilles".

DECIDE

- de compléter comme suit le budget de l'exercice 1964

1/ Recettes : section ordinaire

Chapitre VIII - article 24 : "Prix O.R.T.F. et remboursement des frais de déplacement des équipes ayant participé à Intervilles..... 48 200 F

2/ Dépenses : section ordinaire :

Chapitre XXVIII "Participation aux frais de l'émission Intervilles..... 48 200 F

Cette somme venant s'ajouter à celle de 10 000 F votée par décision du conseil municipal du 4 mai 1964 porte à 58 200 F le crédit ouvert sous cette rubrique.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout marché de travaux et fournitures se rapportant à la préparation des différentes émissions.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,